

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Lurton, M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Sanquer,
Mme Valentin et M. Vercamer

ARTICLE 2

Après le mot :

« travail, »

rédigier ainsi la fin de l'article 2 :

« les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de trois ans par personne aidée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi définit aujourd'hui le congé de proche aidant pour un an, alors même que l'évolution de la société peut conduire chaque citoyen dans la situation d'accompagner un ou des proches à plusieurs reprises au cours de sa vie.

Cet amendement vise à allonger la durée du congé de proche aidant et le porte ainsi à trois ans, comme le demandent régulièrement les associations représentant les proches aidants.